



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 7 FEVRIER 2011 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO (départ à 21h00), M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme DAEL (pouvoir à M. LIEVRE), Mme GAVOIS (pouvoir à Mme GRANDCHAMP), M. LEVAIN (pouvoir à M. BESANCON).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2010, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

#### **1/ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA VILLE DE CHAVILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3410 du Conseil municipal du 27 mars 2009 (R.D. du 1<sup>er</sup> avril 2009), la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme a été prescrite. Le bureau d'études TERRITOIRE SITES ET CITES, choisi au terme d'une procédure d'appel d'offre, a travaillé depuis octobre 2009 et a réalisé le diagnostic qui a été présenté en réunion publique le 27 mai 2010. Un projet d'aménagement et de développement durables a donc été élaboré ensuite, comme le prévoit la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.

En application de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.123-1 du même Code, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération permet uniquement au Conseil municipal de constater la tenue dudit débat puisque depuis 2003, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus opposable.

Le projet d'aménagement et de développement durables s'articule autour des orientations générales suivantes :

- construire l'équilibre et la qualité résidentielle dans l'ensemble urbain des Coteaux et du Val de Seine ;
- composer une ville de quartiers et valoriser l'espace public pour animer, relier et unir ;
- exploiter et développer les atouts environnementaux de Chaville.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de débattre sur ce projet.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2011.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que, dans le cadre des PLU, le législateur incite à faire un travail, assez vertueux et intéressant mais compliqué, d'écriture d'un projet de ville, c'est-à-dire de mettre noir sur blanc les fondements politiques qui vont servir de base aux options urbanistiques et justifier les éléments du règlement et du zonage qui interviendront ensuite. Il s'agit d'avoir une ambition pour la Ville qui aura ensuite des traductions réglementaires. Le PADD n'est pas un document réglementaire. Il n'est donc pas opposable aux tiers. Il s'agit d'un schéma directeur, un schéma d'intentions assez porteur de sens qui, même s'il doit être assez bref, permet de donner des orientations majeures.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique que le PADD a été construit de façon assez logique et classique en trois grands chapitres. Le premier chapitre s'intitule « Construire l'équilibre et la qualité résidentielle dans l'ensemble urbain des Coteaux et du Val de Seine ». Ce titre signifie que Chaville n'est pas une île au milieu d'un océan. Elle se situe au centre d'un territoire urbain des Coteaux et du Val de Seine extrêmement puissant et maillé. Il s'agit alors de définir la vocation du territoire communal au sein de cet ensemble urbain. Le deuxième chapitre intitulé « Composer une Ville de quartiers et valoriser l'espace public pour animer, relier et unir » aborde la question de la qualité urbaine souhaitée pour Chaville, la qualité intrinsèque de la Ville : qualité architecturale des constructions, rythme urbain, qualité des espaces publics, structure des dessertes de transports, etc. Enfin, le troisième chapitre a pour titre « Exploiter et développer les atouts environnementaux de Chaville ». Les atouts environnementaux de la Ville sont bien connus. Cependant, il y a de nouveaux enjeux notamment issus des lois Grenelle et, d'une façon générale, de l'ambition généralement partagée aujourd'hui, du développement durable. En d'autres termes, il s'agit d'intégrer ces objectifs de qualité environnementale et de développement durable dans le futur PLU.

Ces différents grands chapitres du PADD présentés succinctement, M. TAMPON-LAJARRIETTE revient ainsi sur le premier d'entre eux intitulé « Construire l'équilibre et la qualité résidentielle dans l'ensemble urbain des Coteaux et du Val de Seine ». Chaville se situe dans un vaste territoire défini par le SCOT des Coteaux et du Val de Seine qui inclut la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la communauté d'agglomération « Cœur de Seine ». Elle fait partie d'un territoire marqué par des typologies urbaine et naturelle assez particulières. Le territoire est en effet très vallonné, marqué par les forêts, et entouré par des espaces beaucoup plus urbains et métropolitains comme le territoire de l'agglomération versaillaise, le plateau d'activités de Vélizy-Villacoublay, des villes comme Issy-les-Moulineaux, Meudon ou Boulogne-Billancourt, et enfin toute la zone en cours de restructuration des anciens terrains Renault. La fonction dominante attribuée au territoire vallonné du SCOT des Coteaux et du Val de Seine est d'être le point d'appui résidentiel au bénéfice du grand environnement urbain. Des tours de bureau ne peuvent être édifiées sur Chaville, Sèvres ou Ville-d'Avray alors qu'elles trouvent, en revanche, assez facilement leur place à Issy-les-Moulineaux par exemple. A l'inverse, la ville d'Issy-les-Moulineaux n'aurait jamais pu faire venir en bordure de Seine le siège européen du centre de recherches de Microsoft, si elle n'avait pas pu présenter à leurs décideurs mondiaux les qualités résidentielles offertes pour leurs cadres par le territoire urbain rapproché. Il s'agit d'une logique de cohérence territoriale forte, puisqu'il est possible d'offrir sans

déplacements trop importants à la fois des zones d'accueil et des zones d'activités économiques de haut niveau international, une poche d'emplois considérable, le potentiel économique de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » étant équivalent à celui de La Défense.

Le réseau de transport permet de conforter l'économie résidentielle des Chavillois. M. TAMPON-LAJARRIETTE expose que Chaville est déjà naturellement plutôt bien irriguée en matière de transports. Par ailleurs, dans le cadre du futur réseau de transports du Grand Paris, qui fait maintenant l'objet d'un accord assez consensuel, la Ville pourra se raccorder à ses grands axes stratégiques, via la gare Rive Droite, puisque la gare de Saint-Cloud permet de rejoindre la grande boucle extérieure du Grand Huit qui reliera à terme Orly à Roissy. Le bus 171 permet, quant à lui, de rejoindre le Pont de Sèvres où une liaison circulaire permettra d'éviter de rentrer dans Paris pour se rendre dans les communes de première et deuxième couronnes. Le tramway du Val de Seine démontre à ce titre déjà le succès de ce type de liaison. Une troisième connexion via la gare RER Chaville-Vélizy permettra de retomber sur la petite boucle de première couronne, à une gare prévue à Issy-les-Moulineaux. M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que Chaville bénéficiera enfin du tramway T6, dont les travaux sont bien engagés et qui devrait être livré dans 2 ou 3 ans, bien que la Commune ne soit pas directement desservie. Une bonne partie du trafic subi par les Chavillois et notamment celui des autocars qui desservent les trois gares et le plateau du pôle d'emplois de Vélizy-Villacoublay, sera de ce fait allégée.

Concernant la réponse apportée aux besoins des Chavillois en matière d'habitat, M. TAMPON-LAJARRIETTE indique en premier lieu que la pyramide des âges et celle de la structure socioprofessionnelle de la population chavilloise font apparaître le constat suivant : confrontés à l'élévation du prix du foncier, les jeunes ménages, même de jeunes diplômés qui commencent dans la vie professionnelle, ont beaucoup de mal à s'installer sur Chaville. En revanche, la courbe de ces pyramides s'élargit sur les ménages de 35-40 ans jusqu'à 50 ans, qui reviennent acheter à Chaville après un bon début de carrière. Ce constat n'étant pas satisfaisant, il devient nécessaire de stabiliser la population chavilloise, à l'horizon de 2020, entre 20 000 et 21 000 habitants, tout en permettant la respiration et la diversification en termes de population. L'emploi du terme « stabiliser » peut paraître curieux mais il faut savoir que près de 30 000 m<sup>2</sup> de SHON va sortir de terre compte tenu des constructions en cours et notamment de la ZAC du Centre-Ville. En 2013-2014, la Ville dépassera le cap des 20 000 habitants uniquement avec les opérations lancées. M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que l'Etat impose aux communes de première et deuxième couronnes, qui sont bien irriguées par des réseaux de transports en commun, de faire un effort d'accueil de populations nouvelles, pour éviter l'étalement urbain trop important. Néanmoins, plaidant les gros efforts de constructions additionnelles et nouvelles faites dans le cadre du Plan Local d'Habitat qui s'achève en 2012, dus essentiellement à la ZAC, Chaville a pu obtenir l'accord, dans le cadre du futur PLH, qui sera entre 2012-2013 et 2020, de rester sur une croissance beaucoup plus stabilisée de population permettant simplement d'assurer le renouvellement de bâti nécessaire. La Ville a en effet besoin d'être rénovée et notamment sur l'avenue Roger Salengro. Sur cette avenue, figurent encore des immeubles anciens dégradés, qui donnent l'opportunité d'opérations de démolition / reconstruction pour rénover le cadre urbain et organiser un parcours résidentiel cohérent. Les outils de cette rénovation sont divers. Parmi ceux-ci, le locatif peut permettre d'organiser un parcours résidentiel cohérent, la Ville restant sur l'objectif de 25% de locatif sur les constructions nouvelles. En outre, doit être garanti aux Chavillois un accès prioritaire à un logement à des prix abordables. Enfin, doivent être effectués un travail sur la structure interne des bâtiments pour les adapter aux personnes âgées et/ou handicapées ainsi qu'un travail sur l'accession à la propriété pour maintenir les jeunes Chavillois à Chaville (ce qui est déjà prévu pour les logements de la future ZAC puisque les promoteurs doivent réserver 10% des surfaces offertes à la vente à des Chavillois, résidents depuis au moins trois ans, et à 10% en dessous des prix commerciaux normaux, pour aider à cette mixité).

M. TAMPON-LAJARRIETTE poursuit en indiquant que l'organisation d'une économie résidentielle n'est possible que grâce à l'existence de services, de commerces, de prestations et d'emplois et, surtout, d'une véritable animation dans la Ville. Les opérations de bureaux n'ont jamais très bien marché à Chaville puisque ce n'est pas sa vocation. Au travers du PLU, il est question de casser la linéarité de l'avenue Roger Salengro qui a porté atteinte à la dynamique commerciale de la Ville et de favoriser la constitution de pôles. Une économie résidentielle suppose également des équipements publics. Chaville est déjà bien équipée mais ce n'est pas suffisant considérant les 1 500 habitants supplémentaires prévus pour les dix ans à venir. Toute la requalification des équipements scolaires est déjà engagée. Un travail d'accueil de la petite enfance doit être également effectué. En matière culturelle, les équipements sont tout à fait significatifs comme l'Atrium malgré quelques opérations importantes d'investissement et de rénovation (rénovation par exemple de la salle Robert Hossein). Il est prévu, par ailleurs, la reconstruction de

la MJC avec un doublement de capacité, la création d'une maison des associations. Dans les domaines des sports et des loisirs, pour lesquels les équipements sont déjà nombreux, il n'est bien sûr pas question de faire de nouveaux terrains de football par manque de foncier compte tenu de la structure urbaine de la Ville. Il s'agit plutôt de jouer la carte de l'intercommunalité avec le complexe Marcel Bec ou le complexe de l'île de Monsieur, que les Chavillois doivent s'approprier grâce aux réseaux de transport.

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente le deuxième chapitre intitulé « Composer une Ville de quartiers et valoriser l'espace public pour animer, relier et unir ». Il s'agit de travailler sur la qualité intrinsèque de la Ville : valoriser l'identité des quartiers, façonner des lieux d'animation et améliorer les liens entre les quartiers. Chaville, par son histoire, est une ville de quartiers. Ses quartiers connaissent des morphologies et des typologies très différentes. C'est ainsi que le quartier de l'Ursine fait apparaître une trame foncière assez serrée avec des petits pavillons. Le secteur du Parc Fourchon, quant à lui, est composé de pavillons plus imposants présentant des unités foncières beaucoup plus importantes. Le secteur des Coteaux présente par endroits des typologies très affirmées et intéressantes architecturalement comme le quartier du Mesnil, avec ses structures foncières en lanières. Le centre et le linéaire de l'avenue Roger Salengro, extrêmement mal traités au cours des décennies passées, ont besoin d'une restructuration, l'objectif étant de bâtir un boulevard urbain de Ville plus cohérent. Les micros quartiers, enfin, présentent des identités fortes et intéressantes qui doivent être préservées, comme dans le secteur à la limite de Sèvres, autour de l'ancienne cité Emmaüs ou dans le secteur du petit Viroflay. L'idée du PLU est de protéger ces diverses typologies de quartiers. Pour cela, il est nécessaire de trouver des endroits où se donner les capacités de constructions additionnelles dont on a besoin pour faire respirer la ville. Une ville qui ne sait plus faire évoluer son bâti est une ville qui meurt. Il y a ainsi trois types de villes : la ville « minérale » du fond de vallée et des grandes artères c'est-à-dire les deux axes des grandes départementales, la ville « des Coteaux » avec son parcellaire pavillonnaire important et enfin, la ville « au cœur de la forêt » pour désigner les grands ensembles immobiliers situés en lisière de forêt du côté, par exemple, des rues de la Martinière ou de la Mare Adam. Compte tenu de cette typologie, le règlement du PLU devra permettre de recomposer les deux grands axes départementaux en boulevard urbain, en assurant des continuités de construction des fronts bâtis plus cohérents qu'aujourd'hui et en requalifiant un bâti par endroits très dégradé. Le règlement de PLU devra donner à Chaville, ce que l'histoire ne lui a jamais donné, c'est-à-dire un vrai centre-ville entre l'église, la Mairie et la future place du marché. La ZAC du Centre-Ville a pour objectif de mettre en scène cette centralité. Chaque fois qu'il en est possible, des micros pôles d'animation de proximité doivent être organisés à l'intérieur des quartiers. Il en existe au moins trois la « Voie Royale », le pôle « Jouy » et le pôle « Gare Rive Droite ». Le pôle « Jouy » situé en mitoyenneté et en cohérence d'ailleurs avec Viroflay, est déjà très affirmé puisque la requalification des espaces publics et du bâti est programmée. Le pôle « Gare Rive Droite » fera l'objet d'un débat dans le cadre de l'élaboration du PLU. Doit être préservé l'espace du bâtiment de l'ancienne Académie des Beaux-Arts, qui va faire l'objet d'une opération de réhabilitation par l'installation d'un hôtel des métiers d'art. Le jardin et les vignes autour seront conservés. En revanche, le parking de la gare pourrait être enterré afin de créer une petite place avec quelques prestations de services de sortie de gare. Enfin, sur l'avenue Roger Salengro, il faut sauvegarder et conforter trois pôles qui fonctionnent déjà : la Pointe, le secteur de l'Atrium et le secteur du Clos Fleuri.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que tous ces quartiers doivent être reliés, ce qui n'est pas évident compte tenu des problèmes connus de topographie : cela veut dire créer des plateaux traversant sur les départementales. Quelques aménagements ont déjà été faits en l'espèce comme le tourne à gauche au niveau de l'avenue du Général de Gaulle ou le feu tricolore au niveau du Monoprix pour casser la linéarité de l'avenue Roger Salengro. Relier les quartiers entre eux n'est possible aussi que par l'organisation des déplacements cyclistes et piétons dans la ville en favorisant des trottoirs élargis, des pistes cyclables, la mise en place de zones 20 ou 30 lorsque les rues sont trop étroites pour les partager entre les différents usages - automobiles, vélos et piétons. Enfin, concernant le problème du stationnement et notamment dans les secteurs de voirie étroite, les habitants doivent maintenir leur véhicule à l'intérieur de leur emprise. Pendant de nombreuses années, beaucoup de garages ont été transformés en pièces supplémentaires, du coup les voitures stationnent dans les rues. Sur l'ensemble des grands axes, des parkings souterrains doivent être créés afin d'effacer au maximum de la surface des stationnements de longue durée pour réserver les stationnements en bordure de voirie à des stationnements de courte durée.

M. TAMPON-LAJARRIETTE en arrive au dernier chapitre intitulé « Exploiter et développer les atouts environnementaux de Chaville ». Le patrimoine forestier naturel de Chaville doit être préservé. La préoccupation aujourd'hui est de mieux faire rentrer la biodiversité dans la ville, valoriser cet atout forestier et organiser sa

pénétration au sein de la ville. Doit être effectué également tout un travail de valorisation et de protection des ressources naturelles comme l'eau. Préserver les espaces naturels et forestiers est toute la problématique qui se traduira règlementairement, secteur par secteur. Il s'agit d'assurer un équilibre entre le bâti et le végétal : savoir quelle proportion d'espace en pleine terre, d'espace en demi terre ou de bâti à proprement parler. Le but est à la fois de privilégier le végétal mais aussi de travailler sur l'absorption des eaux en évitant les écoulements intempestifs d'eau de ruissellement compte tenu des nombreux reliefs par la récupération au maximum de l'eau. Cette eau doit être exploitée le plus intelligemment possible, pour l'arrosage par exemple. Favoriser l'entrée de la biodiversité en cœur de ville c'est organiser des placettes ou des espaces verts qui permettent à de petits animaux ou des insectes de mieux traverser et pénétrer la ville. Cela peut se faire, par exemple, au niveau des clôtures de propriétés par des ouvertures pour organiser la biodiversité. Les démarches pédagogiques qui ont commencé comme les jardins pédagogiques doivent par ailleurs être renforcées. Des espaces doivent être trouvés pour faire face à la grosse demande de jardins pédagogiques.

Concernant la collecte et le traitement des déchets, M. TAMPON-LAJARRIETTE avoue que tout le monde y est sensibilisé. La collecte sélective a déjà bien commencé. Des déchetteries mobiles commencent à se mettre en place un peu partout. Une déchetterie fixe permanente va s'ouvrir prochainement dans le quartier des Bruyères à Sèvres. En matière de maîtrise énergétique, beaucoup d'outils permettent d'améliorer le bâti en performance énergétique. Cependant, sans traduction réglementaire cela devient impossible. Des travaux d'isolation par l'extérieur supposent, par exemple, un épaississement de l'immeuble, ce qui a un impact en terme d'occupation de l'espace. Cette question fera donc l'objet de réflexion dans le cadre de la rédaction du PLU. Enfin, pour ce qui concerne l'action sur la performance du bâti : chacun peut obtenir une analyse personnalisée de son bâtiment à travers une thermographie aérienne. Cette analyse est très intéressante pour savoir comment investir utilement pour améliorer la performance énergétique de son bâtiment.

M. TAMPON-LAJARRIETTE conclut en informant que le comité de pilotage s'est réuni 11 fois, ce qui fait près de 30 heures de réunions pour rédiger le PADD. Ce document sera encore enrichi les semaines à venir pour que dans le cadre de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et compte tenu de la nature des villes voisines, Chaville soit une ville résidentielle intelligente, écologique, accueillante et animée.

M. BESANÇON souhaite faire part des réflexions du groupe « Agir Ensemble » sur ce PADD. La loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU a eu plusieurs retombées positives dont l'institution des PLU destinés à aller plus loin encore que les POS dans la maîtrise et l'explicitation de leur urbanisme par les communes de France. Ce document très important doit préciser entre autres la densité et la hauteur des constructions, la présence de zones d'activité, de commerces, de logements, de places, la largeur et les types de routes, les circulations douces, les voies piétonnes, les boulevards, l'implantation des bâtiments entre eux, par rapport aux voisins et aux voies, la typologie de l'habitat, la silhouette générale de la Ville, etc. Et au travers du PADD, le PLU définit les orientations en matière de développement durable et d'énergie. Ce n'est toutefois qu'avec le règlement, document opposable aux tiers pour l'exécution de tous travaux ou constructions, contrairement au PADD, que seront fixées les règles générales d'urbanisme et qu'apparaîtra la réalité des actions à mettre en rapport avec l'affirmation des intentions. Les annexes qui présentent les emplacements réservés et les servitudes d'utilité publique seront également essentielles pour apprécier la pertinence des choix à effectuer.

La présentation du PADD fait principalement apparaître au chapitre environnement un catalogue d'excellentes intentions, pour la plupart, qui si elles étaient toutes mises en pratique feraient de Chaville, selon M. BESANÇON, une bonne place pour le développement durable et l'écologie. M. BESANÇON ne souhaite pas s'attarder sur ce « catalogue de bonnes intentions » qui, selon lui, aurait peut être mérité davantage d'audace malgré un certain caractère incantatoire. Lorsqu'il entend parler de bonification de COS pour des constructions à énergie durable, il pense qu'un débat aurait pu être ouvert sur le sujet des constructions à énergie positive. M. BESANÇON explique ainsi que le groupe « Agir Ensemble » s'attachera à l'essentiel, à savoir définir la philosophie de développement, le dessein qui préside à ce PLU, l'examen de la cohérence de l'applicabilité de ce dessein, enfin l'appréciation de la validité démocratique de la démarche et en particulier le calendrier des informations et décisions essentielles. C'est l'idée même d'un PLU que de faire dire aux élus du moment s'ils souhaitent véritablement développer et embellir leur ville ou s'ils proposent en fait autre chose.

D'après le PADD, le projet sous-jacent est double et il tient dans ces deux phrases : « Composer une ville de quartier » et « Conforter l'économie résidentielle ». Autrement dit, une ville n'est que la juxtaposition de quartiers sans fonction précise y compris le centre de la cité si ce n'est la pérennité de leur caractère propre ou jugé tel. Ce diagnostic est d'ailleurs confirmé par les qualificatifs rappelés à l'instant apposés auxdits quartiers : « ville minérale », « ville des Coteaux », « ville au cœur de la forêt ». Il y aurait donc par le fait même des Chavillois « minéraux », « côtelets » ou « forestiers » et destinés à le rester, d'ailleurs en fonction de leurs moyens, le prix du mètre carré étant différent suivant les zones. Le second principe affirme l'assez mystérieuse notion « d'économie résidentielle » alors que les objectifs démographiques affichés de 20 000 habitants sont ambitieux. Le projet économique de la Ville révèle exclusivement du commerce dit de proximité. Aussi, selon M. BESANÇON, l'implantation d'une moyenne surface concurrente directe du Monoprix à la place de la succursale Citroën ne relève pas que du hasard des circonstances. Pour le groupe « Agir Ensemble », ces principes « Composer une ville de quartier » et « Conforter l'économie résidentielle » sont indéfendables sur le plan urbanistique et de plus incohérents avec d'autres objectifs affichés et socialement probablement injustes. Au plan de la politique de la Ville, apparaît la notion de centralité contraire à tous les principes d'un bon urbanisme qui repose sur l'homogénéité d'un tissu urbain. Les différentes zones doivent avoir des fonctions complémentaires et non pas seulement des caractères propres. Un vrai centre-ville présente des caractéristiques et fonctions bien à lui qui sont aussi indispensables à une cité que le cœur à un être humain. Lorsque la zone de l'ancien centre-ville est réservée à la résidentialisation sans espace économique, elle perd la fonction fédératrice et permanente qui est celle d'un centre-ville dans n'importe quelle commune aussi petite ou grande soit elle. Par ailleurs, d'après M. BESANÇON, la qualité de vie doit être autant que possible la même partout même si le caractère de l'habitat est différent. La confusion entre le social et l'architecture est probablement ce qui oppose le plus les groupes politiques dans l'expression effectivement des quartiers. M. BESANÇON rappelle que l'ancienne municipalité avait introduit des espaces de respiration, de sport, de circulation douce dans les quartiers défavorisés du Doisu ou de Marivel. On va à l'inverse de ces principes lorsque la minéralité est réservée à une zone qui a vocation à se densifier toujours davantage avec toutes les conséquences de cette densification. Il serait sage d'abandonner l'idée de créer à Chaville un urbanisme nouveau fondé sur la prédestination des quartiers.

Au plan économique, prétendre que l'on peut faire fonctionner une ville de 20 000 habitants qui a toujours apporté au complexe urbain Paris – Versailles une activité économique sans aucune activité autre que le commerce de détail n'a pas de sens. Dès lors tout discours évoquant la soi-disant dynamique ne saurait avoir de sens. Les restaurants ne fonctionnent qu'avec une activité économique forte que sont des agents immobiliers, des assureurs ou autres. Il est possible de regretter que Chaville ne soit ni Vaucresson, ni Ville d'Avray, ni Marne la Coquette et reprendre le vieux mythe du plateau résidentiel cher à la droite locale, mais ces communes ne sont proches de Chaville ni par leur tradition, leur sociologie, leur localisation, leur topographie ou leur situation en matière de transport. Même politiquement la différence est à peu près évidente. Vouloir imiter leurs caractéristiques économiques est dès lors non seulement injustifié mais en plus impossible. Des commerces ou des restaurants ne peuvent se développer dans une ville importante qu'avec un minimum de chalandise locale. Il n'y a pas de chalandise si en journée la ville est abandonnée par les Chavillois travaillant pour beaucoup à l'extérieur de la ville, le reste de la population disposant d'un pouvoir d'achat modeste. Seul un minimum d'activité tertiaire peut faire vivre et surtout se développer un commerce de qualité. La municipalité a pris soin d'évacuer du projet du centre-ville tout ce qui pouvait ressembler à ces activités tertiaires hors commerces. Quant à attirer une clientèle extérieure ce n'est possible qu'avec une offre importante très moderne et en apportant de nombreux parkings. Sur ce point également, la municipalité a agi en sens inverse. Enfin, un maximum d'emploi local est un élément essentiel. M. BESANÇON se demande pourquoi la municipalité veut créer à l'intérieur de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » des réserves pour cadres d'un côté et des zones exclusivement tertiaires de l'autre. A noter d'ailleurs que Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux sont aussi résidentielles que pôles d'emplois. La vision de Chaville que la municipalité semble défendre est dès lors asymétrique. Le groupe « Agir Ensemble » regrette que le PADD ne fasse quasiment pas référence au social et aurait aimé à quelques endroits davantage de détails sur le comment vivre ensemble. Le groupe souhaite enfin que l'enquête publique se déroule à l'automne.

M. PANISSAL signale avoir participé aux travaux du comité de pilotage du PLU qui s'est réuni plusieurs fois l'année dernière. A son agréable surprise, plusieurs de ses propositions ont été retenues comme la stabilisation du nombre d'habitants, l'installation des jeunes couples, la protection et la valorisation des eaux de source et de pluie. Par

contre, n'ont pas été retenues, ses propositions tenant à la construction d'appartements équipés pour les handicapés et au maintien de l'occupation effective des locaux commerciaux et des espaces de bureaux.

M. AVELINO fait part des interrogations du groupe socialiste. L'objectif de 20 000 habitants peut paraître ambitieux et suppose la densification autour des avenues jusqu'à R+ 5 et même au-delà vers plus spécifiquement l'avenue Roger Salengro et par suite se pose le problème des infrastructures. Le PADD rassemble de nombreuses bonnes intentions comme le maintien des anciens à Chaville ou l'augmentation du nombre de places en crèche. Néanmoins, M. AVELINO explique qu'il ne voit pas quels outils seront mis en face considérant la volonté de favoriser des logements pour une personne, pour plus d'un tiers. Cette volonté à la fois de densifier et de favoriser des logements pour une personne, pour plus d'un tiers, et non aux couples ou aux familles, peut être source d'inquiétudes en terme de mixité sociale et pour tout ce qui est vie de jour à Chaville. Le PADD ne répond pas à ces besoins. Voir Chaville comme une ville uniquement résidentielle paraît dangereux.

M. RIVIER intervient au sujet de son quartier, dénommé le pôle « Gare Rive Droite structuré ». Une réflexion est a priori en cours sur la transformation du parking avec son développement souterrain et la création d'une structure commerciale au-dessus. M. RIVIER n'est pas certain que les habitants du quartier attendent une grande structure commerciale à cet endroit. Il doute aussi de sa viabilité tandis que le nombre de voyageurs devrait diminuer par suite de la création du tramway T6. Par contre, M. RIVIER n'est pas contre l'installation d'un commerce multiservices de sortie de gare.

M. LE MAIRE répond que le développement des transports en commun, au plan national comme au plan francilien, fait consensus de toutes les familles politiques. Le nombre de voyageurs n'ira donc pas forcément en diminuant. Il ajoute qu'il est envisagé une animation du quartier de la gare Rive Droite avec des petits spots commerciaux pour rendre ainsi un service aux voyageurs et aux habitants de ce quartier. La création d'une structure commerciale d'envergure n'a jamais été envisagée.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remercie les membres du comité de pilotage du PLU de l'énorme travail fourni et, par avance, du travail à venir. Le projet a fait l'objet de 11 réunions du comité de pilotage qui a siégé ainsi plus de 30 heures. Il regrette de ne pas avoir beaucoup entendu pendant ces réunions l'avis du groupe « Agir Ensemble » puisque son représentant n'y a jamais assisté. En revanche, les autres élus ont participé aux travaux qui étaient des travaux très ouverts. Rien n'est bouclé pour l'instant. M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite rassurer M. PANISSAL que sa proposition tenant au quota de logements pour handicapés n'a pas été omise puisque elle sera intégrée dans la rédaction du règlement. Ce document abordera d'ailleurs également le point sur les logements de une à deux pièces, pour plus d'un tiers. Ces logements sont réservés aussi bien aux personnes seules qu'aux jeunes ménages. Il ne s'agit pas de foyers de jeunes travailleurs. M. TAMPON-LAJARRIETTE assure également que la municipalité veillera à ce que les locaux d'activité ou commerciaux soient occupés. Un droit de préemption sur les fonds de commerce a été mis en place à cette fin. La SEMADS pourra éventuellement se porter acquéreur des murs des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée autour du marché, sur la future place du centre-ville, pour s'assurer de l'intérêt des enseignes qui viendront s'y installer et veiller ainsi à une diversification de l'offre des commerces et services. Quant au discours de M. BESANÇON sur l'activité à Chaville, il n'est pas nouveau ni réaliste selon M. TAMPON-LAJARRIETTE. Nier la réalité urbaine c'est aller droit dans le mur. Il y a deux immeubles de bureau à Chaville. Ils ont toujours connu plus de surfaces vacantes que de surfaces occupées. Il n'est pas question de raser Chaville et ses quartiers résidentiels pour fonder des usines à la place. Il n'y a aucun intérêt à construire à Chaville des immeubles de bureau en plein centre-ville pour que ceux-ci restent vides considérant l'existence de l'agglomération Versailles, du plateau de Vélizy-Villacoublay et de la bagatelle des centaines de milliers de carrés de SHON qui sont entrain de se développer sur les terrains Renault, Issy-les-Moulineaux et Meudon sur Seine. Plutôt que de plomber un bilan de ZAC, car la charge foncière de bureau à Chaville ne rapporte rien, il a été fait le choix de dé-densification du projet de ZAC et de sa recomposition sur la réalité de Chaville, une ville de résidence de plus en plus prisée. 26 opérateurs ont répondu aux appels d'offres de charge foncière sur la ZAC. Une dynamique urbaine est entrain de se reconstituer. L'installation de commerces de proximité est le signe que les gens viennent, habitent, dépensent et consomment au sens large du terme sur la Ville. M. TAMPON-LAJARRIETTE croit que c'est cohérent avec le projet d'agglomération de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » qui est en cours de finalisation. Ce projet d'agglomération sera publié avant que le PLU ne soit arrêté. Il y a au sein de la Communauté d'agglomération des pôles d'une très grande puissance financière et économique,

d'emplois possibles à proximité, et la fonction d'une ville comme Chaville est d'assurer le back housing résidentiel. C'est tout le sens et l'intelligence de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

M. LE MAIRE souhaite revenir sur l'intervention de M. BESANÇON qui maintient qu'il faut tout concentrer sur le centre-ville et créer un centre très dynamique avec des bureaux. Il est reproché à la municipalité de proposer des petits pôles disséminés dans la Ville, avec un caractère d'animation commerciale. Selon M. LE MAIRE, bien que le centre-ville soit évidemment le morceau le plus important, il faut faire attention à ce que les quartiers conservent leur identité ou la retrouvent. D'ailleurs, cela rejoint les préoccupations de la municipalité sur la gare Rive Droite. Le périmètre d'études autour de cette gare a été décidé, en partie, dans cette perspective.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite apporter quelques éléments de précision à M. AVELINO concernant les capacités d'accueil des équipements scolaires maternelle et primaire. L'augmentation de la population et donc du nombre d'enfants est certaine dans un avenir proche. Dans les bâtiments scolaires, certaines salles en élémentaire sont utilisées par des centres de loisirs ou pour des ateliers, ce qui permet de ne pas les laisser vides. Cependant, ces salles sont faites à la base pour être des salles de classe. Six salles en élémentaire pourraient ainsi redevenir des salles de classe. Cette réflexion va être conduite d'ici l'arrivée de la nouvelle population du centre-ville pour 2013 ou 2014. Par ailleurs, des travaux de rénovation sont en cours à l'école « Ferdinand Buisson ». Dans le cadre de ces travaux, il est prévu la réaffectation de deux salles à l'usage scolaire. Enfin, des études vont être conduites cette année sur la rénovation lourde du bâti de l'école « Anatole France ». Dans ce cadre, il est possible de prévoir une petite extension de cette école pour créer une réserve de salles de classe. M. TAMPON-LAJARRIETTE assure que la municipalité reste très vigilante sur cette question. Une étude a d'ailleurs été faite sur la situation du parc d'accueil de la Ville en classes primaire et maternelle.

M. BES explique qu'un travail d'équipe est prévu entre les différentes structures. Le but est de mutualiser pour donner le maximum de possibilités d'accueil. L'ONF va développer des centres à la Mare Adam. Le centre équestre compte prévoir une carrière supplémentaire pour développer les activités en forêt. Les services de la Ville travaillent aussi en transversalité avec la MJC. Aujourd'hui, 80 à 100 enfants de plus sont accueillis par mercredi. Pour les stages sportifs, plus de 1 000 enfants ont été inscrits en 2010. Et l'Ecole des Sports compte 50 enfants de plus.

M. BESANÇON signale avoir simplement souhaité exposer la vision du groupe « Agir Ensemble » sur la Ville. Pour sa part, M. TAMPON-LAJARRIETTE en fait de même concernant l'opinion de la majorité. Effectivement, les visions sont différentes. Il rappelle que la société SS2I vient de licencier 40 personnes. Ces personnes ne sont pas parties ailleurs pour aller chercher des bureaux plus neufs ou mieux équipés. Il s'agit simplement du symbole d'une crise en tout cas d'une entreprise qui n'allait pas très bien. Ce qui est intéressant derrière cela est de mesurer quel est l'impact de ces licenciements sur le chiffre d'affaires des commerçants Chavillois. Une ville vit avec des habitants et bien évidemment il faut des projets urbains pour ces derniers. Elle vit aussi simplement avec de l'activité humaine.

#### **A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2) :**

- **Constata que le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la ville de Chaville, dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols et de sa transformation en plan local d'urbanisme, s'est bien déroulé au sein de la présente séance conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.**



M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les orientations budgétaires pour 2011 s'inscrivent dans un contexte économique marqué par une reprise hétérogène et chahutée.

### **1- le contexte international et national**

La reprise économique mondiale, amorcée courant 2009 et confirmée en 2010, reste toutefois faible et risque de s'affaiblir encore un peu plus sous le poids des plans d'ajustements budgétaires, notamment dans la zone euro.

En effet, pour restaurer leur crédibilité sur les marchés, les pays de la zone euro et le Royaume Uni vont mettre en œuvre des politiques d'austérité budgétaire qui, combinées avec la fin des plans de relance, vont peser sur l'ensemble des acteurs économiques, dont les acteurs publics.

Malgré une croissance très limitée, la reprise en zone euro sera soutenue par une légère progression de la consommation privée et l'investissement, tirés principalement par l'Allemagne, la France et l'Italie.

En France, l'amorce de la reprise s'est traduite, au regard des budgets locaux, par une remontée significative du montant des transactions immobilières et, par voie de conséquence, du produit des droits de mutation.

Pour Chaville, il en a résulté un doublement du produit perçu par rapport aux prévisions (soit 1,2 M€ de produit contre 600 000 € de prévu). Il n'est d'ailleurs pas certain que cette « embellie » se poursuive et la prudence restera de mise.

Globalement, la France devrait connaître une reprise très graduelle, qui restera malgré tout fragilisée par une hypothèse de hausse du coût de financement de la dette publique.

Ce contexte, combiné aux conséquences encore peu connues de l'aménagement de la fiscalité locale, rendent toute sa pertinence au travail de prospective et de planification des investissements sur le moyen terme.

### **2- La situation générale de la Ville**

Depuis 2009, nous nous attachons à restaurer la situation financière de la Ville de façon à dégager de la capacité d'autofinancement pour faire face aux dépenses d'investissement liées aux nouvelles infrastructures du centre-ville et par l'entretien du patrimoine de la commune, afin de limiter le poids de la dette.

L'exécution budgétaire 2010 permet de dégager un excédent de fonctionnement estimé à 2,5 M€.

Plusieurs facteurs ont contribué à l'obtention de ce résultat :

- La bonne tenue du budget 2010 qui démontre, une fois de plus, qu'avec une offre de services constante, en qualité comme en quantité, il y a encore des gisements d'économie à exploiter.

Ainsi, les dépenses réalisées sur les principaux chapitres que constituent les charges à caractère général et les charges de personnel, se situent en deçà des prévisions, **alors que celles-ci avaient tout simplement été établies en fonction d'une analyse prudente de la moyenne des résultats des années précédentes.** Sur ces deux chapitres, environ 0,6 M€ de crédits n'auront pas été utilisés.

- Les recettes de fonctionnement auront été principalement améliorées par le produit des droits de mutation qui a doublé par rapport aux prévisions.

Les dépenses de la section d'investissement ont été réalisées à hauteur de 85% des crédits prévus, la section d'investissement dégagant un résultat global négatif de 1,2 M€, inclus les restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2011.

Le recours à l'emprunt long terme a été limité à 400 000 € et le prêt relais pour le financement du groupe scolaire à 5 800 000 €, induisant une économie sensible sur les frais financiers.

Pour mémoire, l'encours de dette, y compris le prêt relais, s'élève ainsi à 26 M€ à fin 2010.

De fait, l'excédent prévisionnel de fonctionnement 2010 sera affecté à l'investissement à due concurrence du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde sera reporté sur 2011 en section de fonctionnement pour le virement.

La ZAC du centre-ville, entrée en phase opérationnelle avec l'engagement des travaux d'aménagement des terrains et le choix des opérateurs, va procurer des recettes d'investissement supplémentaires.

Grâce au transfert du foncier de la ZAC du centre-ville à la société « Seine Ouest Aménagement », la Ville encaisse le produit des cessions des terrains, et ce dès 2010 pour une somme de 3,8 M€.

La convention de transfert de la ZAC se basait sur une valeur globale de 17,5 M€ or il convient de rappeler que les cessions de terrains à l'aménageur ont été approuvées par le Conseil municipal le 13 décembre dernier avec des prix de cession conformes aux estimations de France Domaine et supérieurs aux prix indicatifs mentionnés dans la convention de transfert de la ZAC. Il en résultera une recette supplémentaire globale d'investissement de 6 M€.

### **3- La prospective et le PPI**

Lors du débat d'orientations budgétaires pour 2010, avait été évoqué un scénario prospectif à moyen terme destiné à définir un plan pluriannuel des investissements (PPI).

Il ressort du PPI que le volume des équipements bruts (chapitres 20, 21 et 23, opérations individualisées) est estimé à environ 33 M€ et pourra être financé pour plus de la moitié par les remboursements de la SPLA (19,8 M€) ainsi que par la valorisation d'actifs (5,9 M€).

Le PPI intègre une nouvelle opération d'investissement : le remplacement du couvert des terrains de tennis pour un montant de 1,1 M€.

Le recours à l'emprunt long terme restera faible voire inexistant afin de garder l'objectif de diminuer l'encours de la dette, en cohérence avec les objectifs nationaux.

La Municipalité poursuivra, tout au long de la période, ses objectifs d'adaptation de l'offre de service aux habitants, de rénovation des équipements et des espaces urbains, de maîtrise de la pression fiscale et de désendettement.

### **4- Le budget 2011**

#### **4.1 – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer, en dépenses et en recettes, à près de 26 M€.

#### **4.1.1 – Recettes de fonctionnement**

**L'ensemble des données exposées ci-dessus permettent d'envisager en 2011, une baisse de 5% des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties, car il s'avère possible de conserver la structure du budget de fonctionnement des services et de garantir le financement des investissements en diminuant la pression fiscale sur les ménages.**

Cette diminution des taux représente une diminution du produit fiscal de l'ordre de 650 000 €.

Le produit des impôts et taxes est estimé ainsi à 14,3 M€, compte tenu, pour les contributions directes, de cette diminution des taux, d'une revalorisation des bases fixée par la loi de finances 2011 de + 2% et d'une prévision réaliste du produit des droits de mutation à 900 000 €.

Le produit des dotations et participations devrait atteindre 7,7 M€, avec une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat tendanciellement en baisse et le produit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle du même montant que celui encaissé en 2010.

Le produit des services sera fixé à un niveau à peu près stable par rapport au niveau atteint en 2010, soit 2,2 M€.

A compter de septembre 2011, un nouveau système tarifaire pour les services s'adressant aux familles sera appliqué, grâce au logiciel de gestion des comptes familles (portail famille) qui va permettre de calculer les participations familiales au plus près des ressources et de la composition des foyers. Seront concernés les services scolaires, enfance, jeunesse et sports.

Les participations seront fixées, dès la prochaine rentrée scolaire, en fonction d'un taux d'effort quasi individualisé à l'identique du système applicable aux crèches.

Le Conseil municipal fixera un plancher et un plafond pour les participations des familles, en relation avec le coût des services.

L'objectif n'est pas d'augmenter les produits des services en question mais de déterminer de façon plus juste la contribution des familles.

Cette réforme tarifaire n'impactera que le dernier trimestre de l'année.

#### **4.1.2 – Dépenses de fonctionnement**

Les frais de personnel sont estimés à 12,8 M€ en intégrant le facteur glissement/vieillesse/technicité (GVT) et la poursuite de l'harmonisation des régimes indemnitaires. A ce propos, il apparaît souhaitable que les agents de la collectivité puissent bénéficier en retour des efforts consentis qui ont permis de contenir les dépenses de gestion.

Les charges à caractère général devraient s'établir à 5,8 M€, les transferts versés (dont les subventions au CCAS et aux associations) à 3 M€, l'attribution de compensation négative à GPSO à 1,1 M€, les frais financiers à 0,7 M€ et la dotation aux amortissements à 0,9 M€.

### **4.2 – Section d'investissement**

La section d'investissement représentera un volume d'environ 19 M€, hors crédits de report et mouvements infra annuels sur emprunt revolving.

#### **4.2.1 – Dépenses d'investissement**

En dépenses, on retrouvera :

- le remboursement du capital de la dette pour 1,2 M€ ;

- le remboursement du prêt relais souscrit en partie en 2010 pour le groupe scolaire, pour 5,8 M€ et en 2011 pour 0,4 M€ ;
- la reprise du déficit antérieur de la gestion 2010 de la section d'investissement pour 0,6 M€ ;
- les crédits relatifs aux acquisitions de matériels, installations techniques et travaux divers pour environ 3,8 M€ (il s'agit des investissements courants) ;
- les subventions d'équipement versées pour 1,1 M€.

Les opérations individualisées comporteront :

- le groupe scolaire, opération pour laquelle il convient d'inscrire le solde des acquisitions de mobilier et matériel ainsi quelques travaux d'aménagement extérieurs pour un montant de 225 000 € ;
- la création de la maison des associations, opération pour laquelle il convient d'inscrire les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant de 140 000 € ;
- la reconstruction de la MJC, opération pour laquelle il convient d'inscrire les frais de programmation et de maîtrise d'œuvre en phase pré opérationnelle pour un montant de 350 000 € ;
- la ZAC du centre-ville, avec essentiellement des crédits nécessaires à l'indemnisation de biens expropriés et qui sera remboursée par la communauté d'agglomération pour un montant de 2 573 000 € ;
- la restructuration du site de l'hôtel de ville, opération pour laquelle, en 2011, il convient de prévoir les crédits pour un montant de 455 000 €, essentiellement pour les travaux d'aménagement des locaux du 8, boulevard de la République ainsi que ses abords ;
- la rénovation et la mise en conformité de l'Atrium pour un montant de 455 000 € incluant la rénovation de la salle Robert Hossein ;
- l'enfouissement des réseaux aériens pour un montant de 1 000 000 €, dans le cadre du programme pluriannuel engagé avec la Communauté d'agglomération et le SIGEIF.

#### **4.2.2 – Recettes d'investissement**

En recettes, on retrouvera l'excédent de fonctionnement 2010 affecté pour 1,2 M€, le deuxième terme des remboursements de la SPLA pour la ZAC du Centre-Ville pour 6,4 M€, le FCTVA pour 1,9 M€, la dotation aux amortissements pour 0,9 M€, la cession d'actifs pour 4,6 M€, les dotations (TLE, PLD) pour 1,6 M€ et les subventions pour 0,8 M€.

Les prévisions de la section seront équilibrées par le virement à hauteur de 1,5 M€.

Il n'est pas prévu de contracter de nouvel emprunt en 2011.

-----

Utiliser le levier fiscal a permis d'ajuster le budget aux fluctuations des recettes, de l'épargne et des investissements dont certains ont un caractère incontournable.

Comme il a toujours été dit, 2009 et 2010 représentaient un cap à passer qui avait rendu nécessaire la revalorisation des taux en 2009 et leur maintien en 2010.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité de commencer dès 2011 à diminuer la pression fiscale et la prospective nous permet d'envisager une nouvelle baisse de taux en 2012.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2011.

M. LE MAIRE explique que ces orientations budgétaires dépassent le contexte de 2011. Elles se caractérisent principalement par l'absence d'endettement supplémentaire, le remboursement de la totalité du prêt relais nécessaire à la réalisation du groupe scolaire et des dépenses d'équipement d'un niveau élevé. Chaville est une des villes des Hauts-de-Seine dont les dépenses d'équipement par habitant sont les plus importantes. Malgré cela, une baisse de la fiscalité de 5 points est prévue pour 2011 et devrait pouvoir se renouveler l'année prochaine et même au-delà.

M. LE MAIRE poursuit en indiquant que le résultat de 2010 a pu être obtenu notamment grâce à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC qui permet de disposer d'une trésorerie dès cette année mais également d'envisager une trésorerie importante dans les années qui viennent de façon à pouvoir couvrir les dépenses d'équipement de la Commune. Le résultat de 2010 s'explique, par ailleurs, par une gestion de qualité parfaitement maîtrisée au cours de l'année 2010, comme elle l'avait été en 2009, grâce à la politique menée par la municipalité certes, mais aux services également, qui ont adhéré à cette politique. Le plus marquant dans ce résultat est la baisse à périmètre constant des dépenses de personnel, puisqu'elles baissent de 0,49%, ce qui est beaucoup par rapport aux évolutions classiques dues au GVT, à l'évolution des carrières, etc.

M. RIVIER souhaite faire part de trois observations du groupe « Agir Ensemble » portant sur l'absence de référence aux perspectives de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » sur le territoire de Chaville, sur le suréquilibre de la section de fonctionnement entraînant une baisse des taux des impôts locaux et, enfin, sur les choix proposés entre investissement et désendettement.

Premièrement, M. RIVIER regrette que le contexte de ces orientations budgétaires ne soit abordé que sous l'angle international ou national. Les politiques budgétaires de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ont des retombées locales qui auraient mérité d'être évoquées. En outre, les incidences pour Chaville des orientations budgétaires de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », qui ont été récemment débattues, auraient dû faire l'objet d'une présentation résumée. Au stade actuel de répartition des compétences, plus de la moitié des actions publiques qui concernent le territoire de Chaville sont faites par la Communauté d'agglomération. Aussi, ce débat qui doit être stratégique doit être élargi à l'ensemble des objectifs poursuivis par la Commune mais aussi par la Communauté d'agglomération pour satisfaire la totalité des besoins de la population chavilloise. M. RIVIER cite, à ce propos, l'exemple des travaux de voirie sur Chaville qu'il considère comme insuffisants. Il pense que la société civile chavilloise ne s'intéressera à sa ville que si elle a la perception que son conseil municipal maîtrise globalement son avenir. Or, cette même société civile a de plus en plus le sentiment que c'est l'approche technocratique de la Communauté d'agglomération qui prend le pas. Cette dérive est inquiétante. Une des façons de la combattre est de pouvoir discuter de temps en temps sur les orientations souhaitées pour le territoire de Chaville. La commune est la collectivité qui a une vision généraliste de proximité sur l'ensemble des problèmes, c'est elle qui initie les projets pour y apporter des solutions, l'agglomération se contentant souvent de jouer un rôle de prestataire pour le compte des communes. Il s'agit d'une raison supplémentaire pour que le débat d'orientation budgétaire intègre cette dimension communautaire.

Concernant le suréquilibre de la section de fonctionnement, M. RIVIER constate que les comptes provisoires de 2010 font apparaître un excédent de fonctionnement de 2,5 M€, soit quatre fois plus que ce qui était prévu. Cet écart de 1,9 M€ s'explique par 1,2 M€ de meilleures recettes que prévu (droits de mutation immobilière, dotations, rôle complémentaire des impôts, etc.) et 0,7 M€ de moindres dépenses (charges à caractère général, dépenses de personnel, frais financiers). M. RIVIER pense que ces moindres dépenses ont entraîné, contrairement à ce que le rapport affirme, une diminution de la qualité de service dans certains domaines comme le périscolaire. D'après lui, l'écart excédentaire de 1,9 M€ a essentiellement pour origine une sous-évaluation par prudence des recettes du budget initial et une surévaluation pour les mêmes raisons de ces dépenses. Cet écart de 1,9 M€ est du même ordre de grandeur que l'incidence de la hausse des taux fiscaux de 15% de 2009. Face au suréquilibre de 2010, aujourd'hui constaté, la municipalité décide de rendre aujourd'hui 5% d'impôts et demain à nouveau 5% des 15% imposés en 2009, qui ont pénalisé en pleine crise les Chavillois en faisant de Chaville, pendant deux ans, une des villes les plus chères fiscalement des Hauts-de-Seine. Il aurait été préférable de

moins augmenter les taux en 2009 et d'ajuster éventuellement en 2010. La hausse de 2009 n'aurait financièrement pas été nécessaire s'il avait été intégré dès le départ un court terme probable, qui s'est finalement produit. En 2009, la municipalité connaissait la valeur des actifs de la ZAC et savait que les réserves foncières de Chaville pourraient faire l'objet d'une mobilisation permettant l'essentiel du financement du groupe scolaire et de la MJC. Dans ces conditions, le triplement de l'autofinancement n'était pas nécessaire.

Enfin, M. RIVIER aborde la question des investissements et de leur financement. Partant d'une hypothèse d'un emprunt à long terme nul en 2011, la municipalité a fait le choix d'un niveau d'investissement plutôt bas en remboursant totalement les emprunts concernant le groupe scolaire dès 2011 alors que le remboursement devait être étalé sur trois ans. Parallèlement à ceci, les cessions des réserves foncières en centre-ville et aux Petits Bois vont rapporter environ 11 M€ en 2011. Ce montant représente deux fois le montant des investissements prévus en 2011, d'environ 5 M€, déduction faite des derniers achats fonciers qui vont être remboursés par l'aménageur. Ces 5 M€ contiennent bon nombre de dépenses d'études pour engager des travaux futurs. Le complément de ces ressources de cessions, soit 6 M€ de financement restant, vont servir à rembourser de façon anticipée les emprunts à court terme de 2010 et même à rembourser ceux faits en 2011 pour 0,4 M€. M. RIVIER regrette que des emprunts contractés début 2011 soient remboursés immédiatement. Il serait plus judicieux d'utiliser ces 0,4 M€ pour des travaux complémentaires dans le cadre de la rénovation de l'école « Ferdinand Buisson », de la grande salle de l'Atrium et des tennis. D'autres travaux de moyenne importance seraient également utiles comme la maintenance des gymnases, des stades, des travaux d'économie d'énergie dans des bâtiments communaux, le gros entretien de certaines structures.

MME QUONIAM souhaite revenir sur le contexte national. Une certaine prudence est de rigueur face au caractère cyclique de l'immobilier en Ile-de-France. A l'heure actuelle, les taux d'intérêt sont en train de remonter et l'inflation est repartie à la hausse. MME QUONIAM regrette que la question du désengagement de l'Etat n'ait pas été abordée. Considérant l'excédent de fonctionnement de 2,5 M€, il aurait été utile d'investir pour les Chavillois. A ce propos, MME QUONIAM a répertorié 84 naissances en trois mois, ce qui est énorme. Aussi, la Ville devrait investir dans les crèches parce que l'insertion de la femme se heurte toujours au problème d'un mode de garde. La Ville devrait également investir dans les centres de loisirs et, de manière générale, dans tout ce qui pourrait servir aux Chavillois puisque la population rajeunit, la moitié ayant moins de quarante ans. Enfin, MME QUONIAM se demande s'il était vraiment nécessaire d'augmenter autant les impôts en 2009 considérant la baisse de 5% des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière annoncée pour 2011 et la nouvelle baisse prévue pour 2012.

M. PANISSAL remarque être satisfait de la baisse des impôts due principalement au transfert de la ZAC du Centre-Ville à la SPLA « Seine Ouest Aménagement » (qui dégage 3,8 M€), du niveau des droits de mutation, du remboursement de la dette et de l'absence de nouveaux emprunts en 2011. Les opérations comme la ZAC, le 8, boulevard de la République pour agrandir la Mairie, l'Atrium et l'enfouissement des réseaux paraissent de bon sens. Par contre, M. PANISSAL regrette que deux sujets n'aient pas été abordés : les investissements dans les groupes scolaires et l'aménagement des centres de loisirs.

M. LE MAIRE confirme qu'à l'avenir les orientations budgétaires aborderont le contexte de la situation financière de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et celui de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine. Il faut savoir tout de même que le contexte de la situation financière de la Région intervient peu sur la situation de la Ville. Celui du Département intervient davantage, dans les domaines notamment de la voirie départementale (comme la requalification de l'avenue Roger Salengro ou celle plus petite mais significative de la rue de Jouy) ou du social avec en particulier les problèmes de fonctionnement des circonscriptions de la vie sociale. Il y a ainsi tout intérêt à ce que le Conseil général développe une politique de proximité en étroite coopération avec les communes. En 2011, la Communauté d'agglomération percevra la taxe d'habitation à la place du Conseil général. Il est convenu que le taux de cette taxe n'augmente pas. M. LE MAIRE signale que cette perte de recettes ne rend pas la situation du Département pour autant plus difficile. Il percevra toujours des droits de mutation très importants (près de 450 M€ de droits de mutation en 2010), bien qu'il s'agisse d'une recette aléatoire. Il lui est arrivé, en effet, de ne percevoir que 200 M€ de droits de mutation. En cette période de transition sur le plan de la réforme de la fiscalité, le Département se retrouve néanmoins avec les mêmes ressources qu'en 2010. Les recettes de la Communauté d'agglomération seront également globalement identiques à celles de l'année dernière malgré la disparition de la taxe professionnelle sachant que les dotations, et en particulier celles liées à l'intercommunalité, versées par l'Etat se maintiennent d'une année

sur l'autre. Les finances de la Communauté d'agglomération qui aujourd'hui sont bonnes et qui le resteront vont être impactées en 2012 par la péréquation dans des proportions qui sont encore à déterminer, compensée par un certain nombre de mécanismes actuellement à l'étude. La seule inquiétude à avoir est que la péréquation obère la dynamique économique. En ce qui concerne les recettes liées aux entreprises, M. LE MAIRE souligne la chance d'avoir des entreprises à forte valeur ajoutée à proximité. La construction d'immeubles d'entreprises sur Issy-les-Moulineaux se poursuit avec notamment l'aménagement autour du pont d'Issy. L'aménagement de Boulogne-Billancourt est amorcé. Les finances futures de la Communauté d'agglomération sont plutôt bonnes dans leur ensemble. M. LE MAIRE ajoute que si la Communauté d'agglomération connaissait des problèmes financiers, le seul impact réel que ça pourrait avoir sur la Commune, c'est au niveau de la dotation de solidarité communautaire (aujourd'hui de 713 000 €) qui n'est pas automatique et en matière d'investissement, sur les droits de tirage, qui depuis le début n'ont pas augmenté (1 037 000 €). D'après M. RIVIER, la Ville ne fait pas suffisamment de travaux de voirie. Les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux rentrent dans les droits de tirage. Il y a un certain nombre de projets en matière de voirie qui sont actuellement étudiés à l'échelle de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ». Un plan pluriannuel d'investissement est en train d'être réalisé à l'échelle également de la Communauté d'agglomération, qui intègre évidemment l'évolution des droits de tirage.

M. LE MAIRE ne pense pas que les Chavillois aient le sentiment d'une dérive technocratique contrairement aux propos de M. RIVIER. Outre les réunions de commissions qui sont très fréquentes, le bureau des Maires se réunit très régulièrement ainsi que le conseil communautaire. L'approche technocratique est alors relativement limitée. Toute structure administrative peut avoir des travers technocratiques et ces travers il faut les combattre en permanence. L'intercommunalité est incontournable aujourd'hui et va prendre de plus en plus d'importance. Face à ce constat, chaque commune doit garder sa propre personnalité, conserver les services de proximité. Ce sujet est actuellement en cours de discussion entre les services de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et de la Commune pour arrêter les adaptations nécessaires dans tous les domaines et particulièrement ceux de la voirie et du stationnement. Il ne s'agit pas d'une dérive technocratique mais de faire en sorte de concilier les bonnes méthodologies, les bonnes approches, les économies d'échelle et la proximité.

M. RIVIER revient sur le suréquilibre de la section de fonctionnement avec la sous-évaluation des recettes et la surévaluation des dépenses. Selon lui, dans l'établissement d'un budget, il faut prendre des risques raisonnables. Or, d'après M. LE MAIRE, faire un budget c'est être d'abord prudent. Il s'agit d'un débat d'école.

M. LE MAIRE rappelle que le budget de 2010 a été établi au plus juste. Seuls deux chapitres constituent des variables d'ajustement : le 011 (les charges à caractère général) et le 012 (les charges de personnel). Cependant, dans la réalité, seul le chapitre 011 constitue une variable d'ajustement évidente. Sur les 5,8 M€ prévus en 2010 au chapitre 011, le réalisé s'élève à 5,66 M€ grâce à une bonne maîtrise des dépenses par les services. La seule surévaluation possible des dépenses aurait été sur le chapitre 011 : 5,66 M€ de réalisé au lieu de 5,8 M€, il ne faut pas exagérer. Il y a toujours des dépenses imprévues, le virement de la section de fonctionnement et les droits de mutation.

Concernant la soi-disant sous-estimation des recettes, M. LE MAIRE ne voit pas quelles autres recettes auraient été sous-estimées en dehors des droits de mutation. Les droits de mutation sont par définition aléatoires comme l'a souligné M. PANISSAL. Tant mieux pour la Commune si la prévision a été dépassée. M. LE MAIRE signale que malgré la perception de 1,2 M€ de droits de mutation en 2010, il n'est pas question d'en budgéter plus de 0,9 M€ en 2011 par prudence, du fait de leur caractère aléatoire. Il serait très imprudent de prendre comme référence le réalisé 2010 pour budgéter les droits de mutation de 2011.

Pour reprendre l'intervention de MME QUONIAM sur le caractère aléatoire du marché immobilier, M. LE MAIRE espère que l'augmentation des taux et la reprise de l'inflation n'aboutiront pas à un refroidissement de l'économie. Selon M. RIVIER, les taux avaient été augmentés volontairement pour des raisons politiciennes. M. LE MAIRE ne souhaite pas revenir sur l'histoire. Il avait longuement expliqué avec la municipalité toutes les raisons qui conduisaient à une augmentation des taux de 15%. D'après M. RIVIER, cette augmentation n'était pas nécessaire parce que les réserves foncières de la ZAC étaient parfaitement identifiées. Or, M. LE MAIRE rappelle que le budget de fonctionnement de 2009 était à taux égaux déficitaire en comprimant les dépenses. En outre, lorsque le budget a été voté en mars 2009, aucune discussion avec la Communauté d'agglomération n'avait pu

être encore engagée. Ces discussions n'ont eu lieu qu'en juin 2009. Les réserves foncières ne pouvaient pas être valorisées en l'absence de déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC. Sans cette déclaration d'intérêt communautaire, la Commune aurait porté la ZAC dans son intégralité. M. LE MAIRE se demande d'ailleurs ce qu'il serait advenu de la ZAC, son bilan et sa réalisation si l'ancienne municipalité avait été encore aux affaires. Le niveau des investissements prévus au budget 2011 est de 6 181 392 €. Il s'agit du plus fort taux d'équipement hors groupe scolaire depuis 2000. M. LE MAIRE confirme le caractère urgent de certains investissements. De nombreux investissements sont à réaliser dans les écoles, les gymnases, les stades, etc. Il est, par exemple, important de rénover l'école « Ferdinand Buisson », vu l'état dans lequel elle a été laissée pendant des années mais aussi l'école « Anatole France » et les écoles maternelles. Ces travaux vont être répartis dans le temps afin d'étaler la dépense. Avant chaque dépense d'équipement, des études sont faites comme pour la MJC, la maison des associations et l'hôtel des métiers d'art. Ces opérations impliquent des études très techniques. Pour ce qui concerne la réflexion de M. RIVIER sur le niveau d'endettement de la Ville, M. LE MAIRE pense qu'il n'est pas utile de fournir le tableau du niveau d'endettement depuis dix ans car M. RIVIER le connaît parfaitement. Ses remarques à ce sujet paraissent quelque peu inutiles.

MME QUONIAM a abordé la question du désengagement de l'Etat. M. LE MAIRE reconnaît que personne ne peut nier le désengagement financier de l'Etat dont les conséquences ne portent pas simplement sur le niveau de la DGF. Ce désengagement général tient à l'état des finances publiques de l'Etat. Ce constat impose de s'organiser un peu différemment car il ne faut pas compter entièrement sur l'Etat. Néanmoins, l'Etat est quand même heureusement toujours là en France, avec des défauts certes mais il existe toujours. M. LE MAIRE accorde qu'il faut investir dans les crèches et dans les centres de loisirs. Une micro crèche a d'ailleurs été ouverte cette année. Une autre va l'être aux Petits Bois. D'autres encore sont envisagées comme une éco crèche. L'action de la municipalité réussit pour Chaville et M. RIVIER en est très certainement conscient.

M. LE MAIRE remercie M. PANISSAL de ses appréciations. Les travaux de l'école « Ferdinand Buisson » seront terminés à quelques aménagements près pour la rentrée de 2011, dans les conditions les plus optimales possibles. Les études sont en cours pour l'école « Anatole France » dont les travaux devraient démarrer en 2012. Pour les centres de loisirs, les besoins démographiques sont évidemment à prendre en compte. Même si la population n'augmente pas dans des proportions gigantesques, il faut prendre en compte d'une part, le rajeunissement de la population avec l'installation à Chaville de jeunes ménages avec des jeunes enfants et, d'autre part, le vieillissement de la population. Tout ceci engendre des besoins différents. Bien que les problèmes de dépendance soient en principe gérés au niveau départemental, avec des moyens financiers qui ne sont pas encore parfaitement définis, les communes interviendront inévitablement car il s'agit de proximité.

M. PAILLER souhaite répondre aux remarques de M. RIVIER concernant les retards pris dans les travaux de voirie. M. RIVIER connaît pourtant parfaitement les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux effectués en 2010. M. PAILLER souligne l'inutilité de rénover le tapis de circulation lorsque des travaux d'enfouissement de réseaux sont prévus. Les droits de tirage de l'espace public ne sont pas consacrés uniquement à la réfection de la voirie. Il y a aussi l'éclairage public, par exemple. M. PAILLER rappelle que l'avenue Roger Salengro a été refaite par le Conseil général des Hauts-de-Seine depuis la rue Guillemot jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle, avec un tourne-à-gauche qui paraît satisfaisant et la réfection du trottoir de droite. Le boulevard de la Libération a été également refait par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » (trottoir et places de stationnement). La rue du Coteau dans sa partie haute a été aménagée de ralentisseurs pour des raisons de sécurité. Le tapis de circulation de la rue de la Bataille de Stalingrad a été rénové suite aux détériorations liées aux travaux du nouveau groupe scolaire. M. PAILLER ajoute que de gros efforts ont pu être constatés sur les feux tricolores et les passages piétonniers en 2010. En 2011, il est prévu la rénovation de la partie basse de la rue du Coteau puis notamment de la rue Edouard Rougeaux, de la rue du 8 mai 1945, de la rue Albert Perdreaux et de la rue Lamennais et enfin peut-être le quartier Branly / Saint-Paul par portion car l'enfouissement des réseaux est prévu à cet endroit.

M. BES précise, suite aux observations formulées dans le domaine du périscolaire, qu'une réunion s'est récemment tenue avec l'ensemble des associations de parents d'élèves. Des comités de pilotage ont été mis en place pour travailler avec les parents sur l'ensemble des problèmes qui se posent comme celui des parents qui ne viennent pas chercher leur enfant à l'heure le soir. M. RIVIER pourrait participer à ces réunions pour prendre connaissance des réflexions qui y sont formulées.



MME PROUTEAU indique pour sa part que les besoins en mode de garde dans le cadre de la restructuration du centre-ville vont faire l'objet de simulations afin de prévoir un accueil satisfaisant dans le domaine de la petite enfance, comme cela été indiqué dans l'analyse des besoins sociaux. L'objectif est de permettre aux parents qui reprennent le travail d'avoir une solution de garde, qui n'est pas forcément collective.

MME RE souhaite revenir sur les propos de M. RIVIER concernant le faible niveau des investissements en 2011. M. RIVIER peut avoir effectivement l'impression que la municipalité décide de « lever un peu le pied » cette année. Cependant, MME RE rappelle que la Ville vient de faire face au groupe scolaire qui était de 16 M€. En 2012, la section d'investissement sera de 11 M€, et plus précisément de près de 10 M€, capital de la dette déduit. En 2013, la section d'investissement s'élèvera à 14 M€, donc 13 M€ d'investissements, capital de la dette déduit. MME RE pense qu'en 2011 la Ville peut souffler un peu pour refaire face plus tard à des dépenses importantes. Cette année, il est prévu les études pour la MJC et pour la maison des associations. MME RE souhaite préciser enfin que la municipalité prévoit de dépenser près de 1,7 M€ pour des investissements dans les écoles, dont 1,4 M€ plus spécifiquement pour l'école « Ferdinand Buisson ».

M. RIVIER ne comprend pas pourquoi la Ville commence à rembourser en totalité les 6,2 M€ d'emprunts sitôt empruntés en 2010, plutôt que d'étaler le remboursement dans le temps. Beaucoup de choses pourraient être envisagées avec quelques centaines de milliers d'euros.

MME RE répond que les frais financiers du prêt-relais sont importants. La section de fonctionnement serait impactée par ces frais financiers. Il vaut donc mieux rembourser ce prêt au plus tôt pour ne pas avoir 5 ou 600 000 euros de frais financiers à payer à la fin 2011.

M. LE MAIRE rappelle que l'objectif de la municipalité est de revenir au niveau d'endettement qui était celui de 2007. Si des travaux importants ou urgents sont à faire, elle y fera bien évidemment face. Il n'y a aucun besoin impératif d'emprunter en 2011. Etre dans une logique globale de désendettement n'est pas une mauvaise chose.

#### **A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3) :**

- **Constata que le débat sur les orientations générales du budget communal pour l'exercice 2011 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

### **3/ ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail, les agents de la collectivité peuvent, sur demande, utiliser les véhicules de la collectivité. Il s'agit de véhicules de service généralement affectés à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Il n'y a pas de réglementation propre aux collectivités territoriales à ce sujet. Il est donc d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'Etat et en particulier la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

Une autorisation de remisage à domicile peut être accordée à certains utilisateurs de véhicules de service.

C'est ainsi que par délibération n°3408 du 27 mars 2009 (R.D. du 1<sup>er</sup> avril 2009), le Conseil municipal a notamment approuvé l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux fonctions et missions suivantes :

- responsable du service sécurité, stationnement et prévention des risques ;

- directeur de la communication ;
- directeur des services techniques ;
- responsable du service bâtiment ;
- responsable du service de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier cette liste d'une part, en approuvant l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile au directeur du service jeunesse et sports et prévention jeunesse et d'autre part, en retirant cette autorisation au responsable du service sécurité, stationnement et prévention des risques suite à la suppression du poste.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2011.

M. PANISSAL se demande pourquoi le responsable de la veille urbaine n'a pas d'autorisation de remisage à domicile.

M. LE MAIRE répond qu'il ne dispose pas de véhicule de service. Par ailleurs, il faut savoir qu'il y a peu de véhicules de services dans la flotte automobile de la Ville.

M. PAILLER précise que le responsable de la veille urbaine partage un véhicule avec le manager de ville.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :**

- **Approuve l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à la fonction suivante :**
  - directeur du service jeunesse et sports et prévention jeunesse
- **Décide de supprimer l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à la fonction suivante :**
  - responsable du service sécurité, stationnement et prévention des risques
- **Prend note que le Maire ou la Directrice générale des services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non respect des règles d'utilisation des véhicules.**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet en application de la présente délibération.**

<p><b>4/ CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE DE VELIZY-VILLACOUBLAY / CHAVILLE</b></p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Poste propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi n°95-115 du 4 février 1995 dite d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Dans ce cadre, la ville de Vélizy-Villacoublay a passé le 17 décembre 2005 une convention de prestations de services avec La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville située à Vélizy-bas.

La gestion de cette agence postale intercommunale étant confiée à un agent municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay, la charge de la rémunération de cet agent est répartie entre les deux communes dans les conditions définies par la convention passée en 2008 entre les villes de Vélizy-Villacoublay et de Chaville.

Cette convention, arrivant à échéance le 5 mars 2011, il convient d'en passer une nouvelle pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable deux fois pour la même période, afin d'assurer la pérennité des prestations rendues aux usagers.

Selon les dispositions de cette convention, la charge de la rémunération de l'agent municipal en charge de la gestion de l'agence est répartie entre la commune de Vélizy-Villacoublay à hauteur de 45% et la commune de Chaville à hauteur de 55%. Cet agent est intégralement payé chaque mois par la commune de Vélizy-Villacoublay. En fin d'année, la commune de Chaville reverse à cette dernière la part qui lui incombe.

La commune de Vélizy-Villacoublay transmet chaque année pour approbation à la commune de Chaville un bilan financier global des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale. Ce bilan prend en compte l'intégralité des dépenses et recettes connues et imputables au fonctionnement de l'agence.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2011.

M. BESANÇON observe que les agences postales communales ne délivrent pas le même service que les bureaux de Poste. Elles ne sont pas habilitées bancaires.

M. LE MAIRE indique qu'il préfère qu'il en soit ainsi dans un quartier isolé comme celui de Vélizy-bas. Créer un facteur d'insécurité éventuel avec des versements ou des retraits d'argent n'est pas opportun. L'agence postale intercommunale rend tout de même des services suffisamment importants même si ce ne sont pas ceux d'une agence de la Banque Postale.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :**

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec la commune de Vélizy-Villacoublay, pour la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville située à Vélizy-bas.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Il est précisé que les charges de fonctionnement seront réglées sur le budget communal de l'exercice 2011: Fonction : 020 – Compte : 6228**

## **5/ PERMISSION GENERALE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SEDIF**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le contrat de délégation de service public passé, pour une durée de 12 ans, entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'article 30.3 de ce contrat prévoit que : « *Le délégataire dispose d'une permission générale de voirie pour l'ensemble des voies communales des communes du territoire du SEDIF, qu'elles soient gérées par la commune même ou par un établissement public de coopération intercommunale, pour autant cependant que le SEDIF ait préalablement reçu à cet effet l'approbation des communes et EPCI concernés.* »

Le délégataire Veolia Eau doit pouvoir notamment réaliser les travaux de réparations de fuites sur le réseau, de remplacement des compteurs défectueux de branchements neufs et des travaux pour le compte de tiers urgents, nécessaires à sa mission de distribution d'eau potable et à la continuité du service afférent. Cette permission générale de voirie dispense Veolia Eau de demander l'autorisation de la Commune pour l'établissement des branchements et accessoires de voirie dans le sol des voiries communales et l'exécution des réparations. Le délégataire doit simplement aviser la Commune de la fouille effectuée.

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose en son article L.2122-1 que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

Aussi, sur ce fondement, il convient d'autoriser de manière générale et permanente, pour la durée du contrat de délégation de service public, l'occupation du domaine public routier de la Commune par les canalisations d'eau potable et accessoires du SEDIF.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2011.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :**

- **Accorde une permission générale d'occupation du domaine public routier de la Commune par les ouvrages de distribution d'eau potable du SEDIF, pour la durée du contrat de délégation de service public passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, soit jusqu'au 31 décembre 2022.**

## **6/ CLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°53E, AVENUE GASTON BOISSIER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

En mai 2009, le Conseil général des Hauts-de-Seine, après avoir constaté une évolution de la circulation sur la commune de Chaville conduisant à distinguer des grands axes de transit d'une part, et des voies très urbaines où

la circulation des piétons est plus concentrée d'autre part, a proposé à la ville de Chaville de municipaliser la route départementale n°53e, avenue Gaston Boissier.

Le classement de cette voie dans le domaine communal permettra à la ville de Chaville de mettre en œuvre des projets qualitatifs en adéquation avec son aménagement urbain (zone 30, etc...), la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état ou de requalification en étant alors confiée à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

La convention, annexée à la présente délibération, fixe les modalités de municipalisation de la route départementale entre le Conseil général des Hauts-de-Seine et la ville de Chaville et le montant de la compensation financière, qui s'élève à 45 358 € HT, que s'engage à verser le Conseil général des Hauts-de-Seine, sur la durée de la convention, à savoir 10 ans, pour financer la remise en état de cette voie.

Ce montant sera d'ailleurs versé à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » en sa qualité de maître d'ouvrage.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2011.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :**

- ***Approuve* le classement de l'actuelle route départementale n°53e, avenue Gaston Boissier dans le domaine public communal.**
- ***Approuve* les termes de la convention, annexée à la présente délibération, fixant les modalités de municipalisation de la route départementale entre le Conseil général des Hauts-de-Seine et la ville de Chaville et le montant de la compensation financière, qui s'élève à 45 358 € HT, que s'engage à verser le Conseil général des Hauts-de-Seine, sur la durée de la convention, à savoir 10 ans, pour financer la remise en état de cette voie.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- ***Autorise* la mise à disposition de cette voie à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » dans le cadre du transfert de la compétence « voirie ».**

**Il est précisé que les travaux et la recette correspondante figureront au budget de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».**

<b>7/ ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE</b>
---

M. BISSON, conseiller municipal, délégué titulaire au SEDIF, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 30 novembre 2010, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est-Ensemble a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

En séance du 16 décembre 2010, le comité syndical du SEDIF a accepté cette adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois

*mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération Est-Ensemble au SEDIF.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2011.

M. BISSON explique que les villes de la communauté d'agglomération Est-Ensemble étaient à l'époque individuellement membres du SEDIF. Lors de la discussion d'appel d'offres pour l'attribution du nouveau délégataire, ces villes avaient manifesté l'intention de quitter le SEDIF posant un certain nombre de problèmes puisque c'est l'union qui fait un prix bas pour l'eau. Ces villes regroupées au sein de cette communauté d'agglomération demandent aujourd'hui leur retour au SEDIF après avoir longtemps tergiversé. La perte de ces villes aurait été dommageable à l'économie du SEDIF.

M. LE MAIRE observe que l'on ne peut que se réjouir de ce retour.

M. RIVIER souhaite remarquer à son tour que les communes en question avaient dit qu'elles quitteraient le SEDIF si la négociation se passait mal. Si elles reviennent c'est que la négociation s'est plutôt bien passée, ce qui est tout à l'honneur du SEDIF.

M. LE MAIRE précise que les villes de la communauté d'agglomération Est-Ensemble ont quitté le SEDIF pour créer une régie. Elles avaient même envisagé de se rattacher au service des Eaux de Paris. Après toute la polémique qu'il y a eu sur cet appel d'offres et le choix du délégataire qui est VEOLIA, il est plutôt cocasse que cette communauté d'agglomération rejoigne le SEDIF.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :**

- **Approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la communauté d'agglomération Est-Ensemble.**

<b>8/      MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE</b>
--

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 10 novembre 2006, le Conseil général des Hauts-de-Seine a approuvé l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement.

L'objectif du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée est le recensement des itinéraires d'intérêt touristique, afin de leur conserver un caractère public et de veiller à leur bon entretien. Ce document concerne tous les modes de randonnée non motorisée à savoir, dans les Hauts-de-Seine, les itinéraires consacrés à la randonnée pédestre, équestre et cycliste. Ce document confortera ainsi la pratique de ces modes de randonnée et deviendra à terme un outil d'aménagement du territoire départemental.

L'élaboration de ce document pourra être l'occasion d'éditer un nouveau guide papier présentant les sentiers balisés pour les piétons dans les Hauts-de-Seine afin d'encourager, de manière générale, la découverte du territoire départemental par les randonneurs et le grand public ainsi qu'une application i-phone, le tout étant prévu pour le printemps 2011.

Le Conseil municipal, par délibération n°3344 du 20 novembre 2008 (R.D. du 27 novembre 2008), a approuvé l'inscription des tracés proposés au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Certains tracés concernant le territoire de la ville de Chaville ont été depuis modifiés par le Conseil général des Hauts-de-Seine. Ces modifications concernent plus particulièrement la piste cavalière de la forêt de Fausses-Reposes.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à se prononcer sur cette nouvelle proposition d'itinéraires.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2011.

MME GRANDCHAMP rappelle qu'une délibération avait été prise en 2008 pour approuver les itinéraires de promenade et de randonnée. Les votes des trente six communes des Hauts-de-Seine se sont échelonnés dans le temps depuis 2008. Des demandes de modification de tracés ont depuis été formulées. En l'espèce, il s'agit d'une simple modification du PDIPR pour ce concerne plus particulièrement le tracé de la piste cavalière de la forêt de Fausses Reposes. L'ONF a demandé que le tracé de cette piste cavalière contourne certaines parcelles qui étaient plus appropriées aux chevaux sur cette zone nord de la forêt de Chaville. La carte des piétons reste inchangée. Seulement puisque la précédente délibération est abrogée, il était nécessaire de délibérer à nouveau sur les deux cartes.

M. BESANÇON se demande si ce PDIPR a été fait en concertation avec les plans de circulation douce de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ». Il se demande, par ailleurs, si l'ONF n'est pas à l'origine de ce document en vertu de ce vieux réflexe régalien de vouloir réglementer. Les cartes IGN offrent tout de même beaucoup plus de possibilités. Aussi, le groupe « Agir Ensemble » s'abstiendra sur ce point.

MME GRANDCHAMP rappelle que c'est le législateur qui a donné la compétence au département d'encourager la randonnée via un plan à caractère départemental. Ce plan sera décliné avec une réactualisation d'un topo-guide papier au printemps 2011. MME GRANDCHAMP ajoute que le comité départemental de la randonnée est très actif dans les Hauts-de-Seine au travers, par exemple, des jumelages opérés avec d'autres départements. Ce comité a proposé de mettre sur i-phone 10 randonnées le long desquelles peuvent être découvertes des curiosités.

**Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9) :**

- **Abroge** la délibération n°3344 du Conseil municipal du 20 novembre 2008 (R.D. du 27 novembre 2008) concernant le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- **Approuve** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur les cartes topographiques annexées à la présente délibération.
- **Maintient ou rétablit**, en cas d'aliénation d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution proposé au département des Hauts-de-Seine.
- **Maintient** l'ouverture au public des itinéraires concernés.
- **Garantit** le remplacement de ces itinéraires en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.

- **Accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis sur les cartes topographiques ci-annexées, le département des Hauts-de-Seine en assurant la mise en œuvre et l'entretien.**
- **S'engage à informer le département des Hauts-de-Seine de tous les projets de travaux sur les voies communales concernées.**
- **S'engage à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure aux plans et à prévenir immédiatement le département des Hauts-de-Seine de toute difficulté affectant la continuité du circuit.**

**9/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE CHAVILLE,  
LE CCAS DE CHAVILLE ET LE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS PORTANT SUR LA  
MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION D'UN DISPOSITIF DE MICROCREDIT PERSONNEL**

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3519 du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009), le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif de microcrédit social personnel du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010. Ce dispositif, confié au Crédit Municipal de Paris, permet de compléter les mesures sociales destinées à soutenir les personnes en situation de difficulté financière qui ne sont pas en mesure de recourir au système bancaire classique. Il a pour objectif de favoriser l'accès au crédit pour les personnes qui en sont exclues.

Pour l'année 2010, le CCAS a instruit 14 dossiers. Parmi ces 14 dossiers, 9 ont été transmis au Crédit Municipal de Paris : 3 ont été acceptés et 3 sont en attente de passage en commission, 2 ont été refusés et le dernier est resté sans suite (changement d'avis du demandeur). Les 5 dossiers restants n'ont pas été transmis car les familles n'y ont pas donné suite.

Les demandes de microcrédit ont concerné principalement le financement de permis de conduire et également des frais de santé et de biens d'équipement.

Considérant l'intérêt du dispositif, il est demandé au Conseil municipal d'en approuver sa reconduction pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Il est précisé que le CCAS remboursera l'emprunteur, à l'issue du remboursement du prêt par ce dernier, la somme correspondant à la moitié des intérêts versés. Au vu des demandes actuellement validées, la participation du CCAS débiterait en mars 2012.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 janvier 2011.

M. PANISSAL se demande si les personnes qui souhaitent emprunter de l'argent pour des problèmes médicaux sont bien informées avant d'emprunter qu'il existe un fonds de solidarité à la sécurité sociale.

MME PROUTEAU assure que les personnes qui font ce genre d'emprunt sont orientées vers le CCAS qui les informe de toutes les possibilités existantes en matière d'emprunt.



A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Approuve** la reconduction pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012, du dispositif de microcrédit social personnel tel que défini dans la convention tripartite, ci-annexée à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Chaville, son CCAS et le Crédit Municipal de Paris.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **Précise** que le CCAS remboursera à l'emprunteur, à l'issue du prêt consenti dans le cadre du microcrédit, la somme correspondant à la moitié des intérêts versés par ce dernier.

Il est précisé que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget primitif de la Commune :

Nature : 657362 « subvention de fonctionnement versée au CCAS »

<p style="text-align: center;"><b>10/    RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DES HAUTS-DE-SEINE – BOULOGNE-BILLANCOURT POUR LA TENUE DE PERMANENCES JURIDIQUES</b></p>
---

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre des permanences juridiques du Point d'Accès au Droit, une convention a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2008 avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine – Boulogne-Billancourt, en vue de diffuser gratuitement au public une information juridique.

Une nouvelle convention doit être passée définissant les engagements réciproques des parties.

En contrepartie de la tenue annuelle de 30 permanences juridiques, une somme de 5 575 € est versée chaque année au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine – Boulogne-Billancourt.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 janvier 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Approuve** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine – Boulogne-Billancourt pour la tenue de permanences juridiques.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au budget primitif de la Commune :

Fonction : 03 – Compte : 6226

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant à la décision n°1907 du 17 décembre 2010 relative aux travaux de rénovation de la salle du conseil de l'hôtel de ville, MME QUONIAM avoue ne pas se souvenir de la création d'une niche pour le buste de Marianne.

M. RIVIER constate que plusieurs décisions concernent la passation de conventions d'occupation de locaux pour des associations. Il demande communication d'un état détaillant les diverses occupations de locaux par les associations.

M. LE MAIRE explique qu'en l'espèce les associations Croix Rouge, Le Cercle Celtique Breton et Action Jeunes disposent désormais de locaux au 7, avenue Roger Salengro. La Croix Rouge bénéficie ainsi de locaux mieux adaptés pour exercer son activité, contrairement à ce qu'il en était au Doisu. Le Cercle Celtique Breton peut entreposer ses costumes et son matériel dans de meilleures conditions. Il disposait avant pour cela des préfabriqués situés dans la cour de la maison des associations. Quant à l'association Action Jeunes, cette dernière a libéré un local qu'elle utilisait peu. Pour ce qui la concerne, il s'agit également d'un entrepôt pour du matériel.

M. LIEVRE souhaite faire part d'une excellente initiative de la Croix Rouge. Les personnes dotées d'un i-phone peuvent télécharger une application gratuite de cette association qui fournit des informations très utiles sur les gestes de premier secours et qui permet en cas de nécessité de localiser géographiquement l'utilisateur pour envoyer immédiatement les secours.

M. LE MAIRE observe qu'il y a tout intérêt à permettre à ce genre d'association de pouvoir développer ses activités.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h45.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville  
Député des Hauts-de-Seine